

La rue des Carmes est-elle livrée au bon vouloir du député-maire d'Orléans ?

La loi sur le Grenelle de l'environnement votée cet été supprime l'obligation de recueillir l'accord de l'architecte des Bâtiments de France pour mener un projet immobilier dans une zone où le bâti est protégé.

Serge Grouard, le député-maire (UMP) d'Orléans, a-t-il fait voter une mesure qui va à l'encontre des intérêts nationaux pour pouvoir élargir la rue des Carmes ? La polémique fait rage entre la gauche et la droite. Et elle a pris un tour national avec les propos que Jack Lang, député (PS) du Pas-de-Calais, a tenus hier matin sur France Inter (lire ci-dessous).

La loi de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, en effet, a supprimé la nécessité de recueillir « l'avis conforme » de l'architecte des Bâtiments de France (ABF), pour réaliser un projet immobilier dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). L'ABF émettra désormais un « avis simple », mais celui-ci n'aura plus de caractère contraignant : les

collectivités locales ne seront plus obligées de s'y soumettre. La loi sur le Grenelle de l'environnement a été définitivement votée le 23 juillet, avec les voix du PS, mais la suppression de l'avis conforme de l'ABF a été adoptée en réalité le 22 juillet, au sein d'une commission mixte paritaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat, où siégeait, notamment, Serge Grouard. Cette commission avait été chargée de régler les points restant en suspens du projet de loi. Et le compte rendu de ses délibérations montre que Serge Grouard a appuyé sans réserve la suppression de l'avis conforme de l'ABF, proposée par un amendement de Christian Jacob, député de la majorité.

« Un conflit d'intérêts »

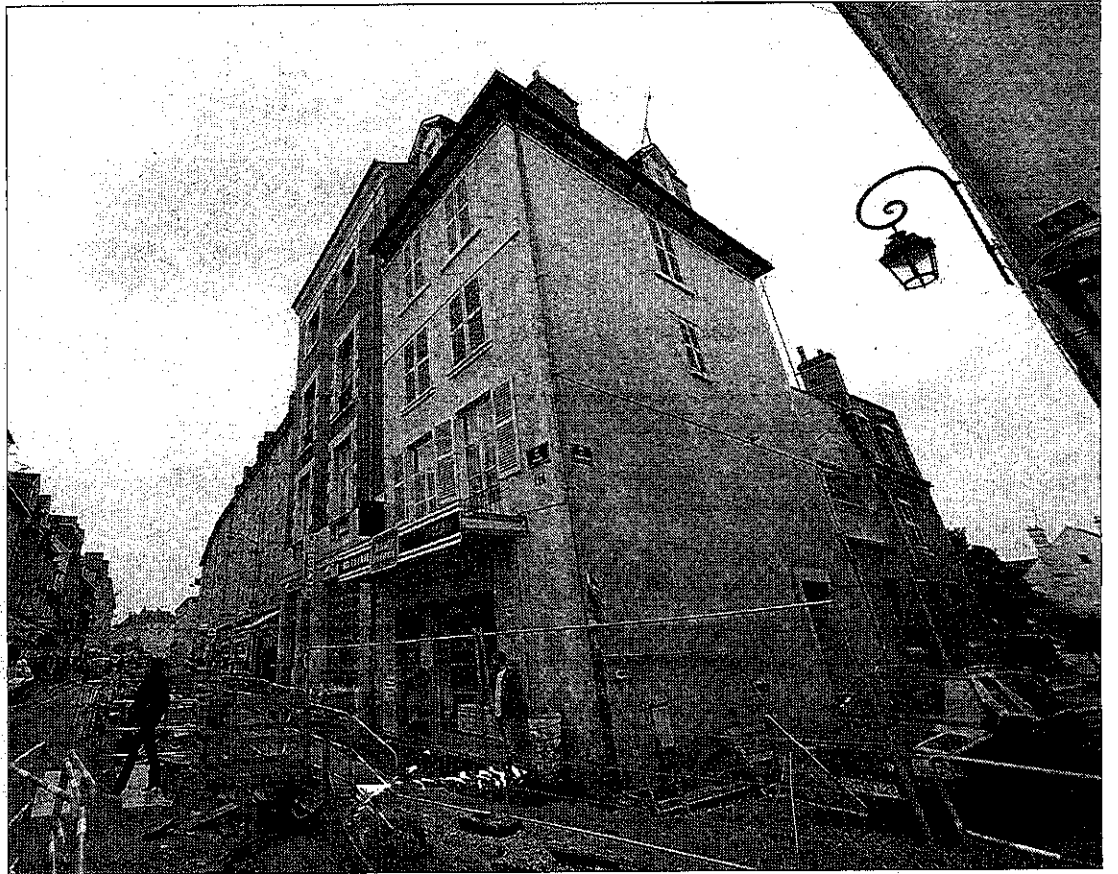
Or, la rue des Carmes est située justement au sein d'une ZPPAUP, et il est de notoriété publique que l'ABF n'est pas favorable au projet de mise à l'alignement de la rue, même s'il ne s'est jamais exprimé officiellement sur le sujet.

La gauche s'indigne. « Notre opposition est double. Elle porte à la fois sur le fond et sur la forme », explique Corinne Leveleux-Texteira, conseillère muni-

HIER APRÈS-MIDI, RUE DES CARMES.

Les façades souvent abîmées des immeubles cachent des bâtiments datant des XVII^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. La rue des Carmes est située dans le périmètre d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et il est de notoriété publique que l'architecte des Bâtiments de France est plutôt contre le projet de la ville.

(Photos : Pascal Proust)



cipale (PS) d'Orléans : « Sur le fond, nous condamnons énergiquement cette suppression, parce que c'est la porte ouverte aux pires dérives. L'ABF est là pour s'assurer que les engage-

ments qui ont été pris par la collectivité dans une ZPPAUP sont bien tenus. Désormais, cette garantie n'existe plus. C'est une régression considérable. Il y a des maires qui vont faire absolument n'importe quoi et qui vont livrer leur ville aux promoteurs. Sur la méthode, je constate qu'il y a un conflit d'intérêt évident entre le mandat de député et le mandat de maire. C'est-à-dire que le député Serge Grouard agit en fonction des intérêts du maire Serge Grouard. Parce qu'il est ennuyé, au niveau local, par un ABF qui s'oppose à ses projets, le maire d'Orléans, député du Loiret, se débrouille pour l'empêcher

de lui mettre des bâtons dans les roues. »

« On n'en est pas au fait qu'un amendement est voté par un seul député à l'Assemblée nationale », répond Olivier Carré, député (UMP) du Loiret, premier adjoint au maire d'Orléans, qui explique ci-dessous

pourquoi la majorité parlementaire a voté cette mesure.

La suppression de l'avis conforme de l'ABF a été adoptée discrètement au milieu de l'été, au sein d'une loi consensuelle, mais elle ne passe plus inaperçue...

Jacques Chavanes.

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La suppression de l'« avis conforme » de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ne prive pas les opposants à l'élargissement de la rue des Carmes de toute possibilité d'action. Le projet de l'équipe de Serge

Grouard, en effet, va faire l'objet d'une enquête publique d'ici à la fin de l'année et les commissaires-enquêteurs pourront difficilement ne pas tenir compte de l'avis motivé de l'ABF. La délivrance d'une déclara-

tion d'utilité publique (DUP) allant à l'encontre de l'avis de l'ABF, qui plus est, donnerait de sérieux arguments aux personnes intentant un recours contre l'opération devant le tribunal administratif.

QUESTIONS À

Olivier Carré

Député (UMP) du Loiret, premier adjoint au maire d'Orléans

« L'opposition ne comprend rien aux procédures »



Pourquoi avoir voté la suppression de l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ?

La ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) est un contrat entre la ville et l'État sur les prescriptions architecturales que vous devez respecter dans un périmètre donné. Et ce document, qui est très détaillé, se substitue au périmètre de sauvegarde (nécessité de recueillir « l'avis conforme » de l'ABF pour toute opération prévue dans un cercle de 500 m de rayon autour d'un monument classé). La ZPPAUP pose les règles du jeu. Et malgré ce document, l'ABF continuait de donner un avis conforme sur toutes les opérations qui étaient faites au sein des ZPPAUP. Alors que par définition, si elles ne se réfèrent pas aux prescriptions de la ZPPAUP, elles sont refusées par le permis de construire. Vous voulez dire que l'avis conforme de l'ABF faisait double emploi avec la ZPPAUP ?

Ça veut dire qu'à ce moment-là la ZPPAUP ne sert à rien. C'est comme si vous respectez le code de la route en conduisant, mais qu'un agent de police n'est pas forcément obligé de se conformer au code pour considérer que vous conduisez bien

ou que vous conduisez mal. Ce n'est pas une très bonne métaphore, mais c'est un peu ça.

L'opposition est très sévère sur cette mesure...

Elle ne comprend rien aux procédures...

La gauche accuse Serge Grouard d'avoir défendu ses intérêts de maire au détriment de l'intérêt général...

C'est stupide. C'est exactement l'inverse. Nous avons de très bonnes relations avec l'ABF...

Tout le monde sait qu'il n'est pas d'accord avec le projet d'élargir la rue des Carmes...

On verra ça. Il peut très bien ne pas être d'accord. Il va y avoir une DUP (déclaration d'utilité publique) à l'issue d'une enquête publique.

L'ABF aura son avis à donner. Personne n'a souhaité que l'ABF ne donne plus d'avis. J'ai simplement deux remarques. Au moment où la ZPPAUP a été rédigée, il n'a pas été considéré que la rue des Carmes avait un intérêt patrimonial particulièrement élevé par rapport à d'autres rues d'Orléans.

La ZPPAUP que nous avons signée avec l'ABF est l'une des plus ambitieuses en terme de taille et en terme d'objectif de notre pays.

Jack Lang fustige un « funeste projet »

Jack Lang était l'invité de la matinale de France Inter, hier matin. Et le député socialiste du Pas-de-Calais n'a pas mâché ses mots, c'est le moins que l'on puisse dire, envers Serge Grouard qui a œuvré cet été sur ce fameux amendement destiné à remplacer « l'avis conforme » de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) en « avis simple » sur des projets urbanistiques bien précis. « J'aurais aimé qu'au mois de juillet, le parti socialiste se dresse contre cette loi infâme qui a été adoptée à l'initiative de deux

députés-maires, je les cite, le maire de Provins et le maire d'Orléans, qui pour protéger leurs projets funestes dans leurs villes ont fait supprimer dans une loi sur l'environnement (...) l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France sur les 300 zones de protection urbaines que j'avais créées moi-même en 83 », a ainsi déclaré sans nuance Jack Lang au micro de Nicolas Demorand.

« Loi infâme », « projets funestes » : les deux expressions employées par l'ancien ministre de la Culture ont immédiate-

ment suscité la réaction indignée du député-maire d'Orléans qui s'est dit « sidéré par l'agressivité dont Jack Lang a fait preuve. Il faut faire attention aux mots qu'on emploie. C'est déplacé par rapport au sujet. Je trouve que de la part d'un homme politique éminent, c'est indigne », a ainsi commenté Serge Grouard au cours d'une conférence de presse donnée au débotté. Voilà pour la forme.

Sur le fond, l'édile orléanais a tenu à redire que cet amendement met seulement fin « à une

logique de tutelle très forte de l'État sur les communes (...) et au pouvoir exorbitant des ABF. Les outils de contrôle sont là. Le contrôle du litige, c'est le juge (NDLR : le tribunal administratif), ce n'est plus à l'ABF d'imposer une sanction, c'est le juge qui doit dire le droit ».

Le maire prêt à discuter avec Jack Lang « à condition qu'il révise »

Pas rancunier, mais amer tout de même, le maire d'Orléans se dit prêt à discuter de tout cela avec Jack Lang « à condition qu'il ait révisé avant et qu'il sache ce qu'il dit. » CQFD.

Il n'en reste pas moins que ce dossier peut revenir sur le devant de la scène via un amendement déposé par les sénateurs Sueur (l'ancien maire d'Orléans) Dauge et Tasca dans le cadre des discussions sur le Grenelle 2 et qui devait être discuté la nuit dernière ou ce matin même au Sénat. Ensuite ? Un examen du Grenelle 2 est prévu à l'Assemblée nationale pour le début d'année, et en commission mixte paritaire dont le rapporteur n'est autre que... Serge Grouard.

Anthony Gautier.



« Projet funeste », « loi infâme » : l'ancien ministre de la Culture n'a pas mâché ses mots sur France Inter au sujet du projet de la rue des Carmes, initié par Serge Grouard.